

**COMMUNE DE WELLIN  
CONSEIL COMMUNAL DU 3 JUILLET 2012  
PROCES-VERBAL**

**Présents :**

**M. Robert DERMIENCE, Bourgmestre – Président,  
Mme et Mr Anne BUGHIN-WEINQUIN et Rudy COLLIN, Echevins;  
Mr Benoit CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;  
Mrs et Mme Claudine DELVOSALLE, Guillaume TAVIER, Etienne  
LAMBERT, Bruno MEUNIER, et Robert MARCHAL, Conseillers  
communaux ;**

**Alain DENONCIN, Secrétaire Communal;**

**Excusés : Thierry DAMILOT, Echevin et Arthur PONCIN,  
conseiller communal.**

**ORDRE DU JOUR :**

***SEANCE PUBLIQUE***

- 1. MODIFICATION BUDGETAIRE N°2**
- 2. FABRIQUE EGLISE SOHIER – FAYS. COMPTE 2011**
- 3. SALLE LOMPRESZ. RIDEAUX SCENE. RENOUVELLEMENT**
- 4. HALL DE SPORTS. TRAVAUX ECONOMISEURS D'ENERGIE. CAHIER  
SPECIAL DES CHARGES. APPROBATION.**
- 5. DROIT DE TIRAGE 2010-2012 – ENTRETIEN DES VOIRIES. LOT 2**
- 6. RAPPORT ANNUEL PCS**
- 7. REGLEMENT VENTE DE BOIS SOCIALE**
- 8. URBANISME. CESSION A TITRE GRATUIT. BAIJOT ET FILS. CREATION  
EXCEDENT VOIRIE**

***HUIS CLOS***

- 9. DESIGNATION SECRETAIRE FF. RATIFICATION**
- 10. ENSEIGNEMENT. REMPLACEMENT CONGE MATERNITE.  
RATIFICATION**
- 11. CONCIERGE. MAISON DES ASSOCIATIONS. DESIGNATION.**

\*\*\*

## Séance publique

**Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00. Le procès verbal de la séance publique est approuvé sans remarques.**

**Le conseil se prononce à l'unanimité pour accepter d'examiner sous bénéfice de l'urgence les points supplémentaires portés à la connaissance des conseillers :**

- 1. Hall de Sports. Extension. Adaptation cahier spécial des charges**
- 2. Cpas. Modification budgétaire n°1. Approbation.**
- 3. Rapport sur le fonctionnement de l'administration communale suite à l'article paru ce 3 juillet dans le journal « L'Avenir »**

### **1. MODIFICATION BUDGETAIRE N°2**

#### **a. MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2012. N°2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Considérant que pour divers motifs, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées ;

Vu la note explicative quant aux différentes dépenses supplémentaires concernant la maison des associations ;

Vu le rapport de la Commission des finances du 25 juin 2012 ;

*A l'unanimité,*

**DECIDE** que le budget communal pour l'exercice 2012 est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et que le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

#### **Ordinaire**

Recettes en plus	24.896,88 €
Recettes en moins	8.000,00 €
Dépenses en plus	74.058,54 €
Dépenses en moins	22.640,66 €
Nouveau boni	1.124.892,15 €

#### **Extraordinaire**

Recettes en plus	75.000,56 €
Recettes en moins	16.200,00 €
Dépenses en plus	58.800,56 €

Dépenses en moins	0,00 €
Nouveau boni	0,00 €

**b. Mode de passation des marchés et arrêt des conditions des marchés financés pour certains articles du budget extraordinaire. Modifications suite MB2.**

Vu le contenu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L-1222-3 et L1222-4 ;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2012 est modifié conformément à la modification budgétaire n°2 extraordinaire, votée en séance de ce jour par le Conseil Communal, figurent des crédits pour divers petits travaux et acquisitions (matériel, mobilier et travaux d'entretien des bâtiments) ;

Attendu qu'en vue de permettre au Collège Communal d'engager la procédure et d'attribuer les marchés dans les meilleurs délais et conditions d'efficacité, il convient de choisir le mode de passation et de fixer les conditions applicables à ces marchés ;

Attendu que légalement rien ne s'oppose à ce que par une seule et même délibération l'organe compétent de la Commune choisisse le mode de passation de divers marchés et en fixe les conditions ;

*A l'unanimité,*

**DECIDE** de choisir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de passation des marchés de travaux et fournitures faisant l'objet des crédits inscrits aux articles suivants (ci-dessous en gras) du budget extraordinaire 2012, les montants actuels des dits crédits pouvant être majorés par voie de modification budgétaire.

	Article	Libellé	Montant
1	104/741-51/-20120002	Achat mobilier HDV	6.500,00
2	104/742-53/-20120003	Achat informatique	4.000,00
3	104/742-98/-20120004	Achat téléphonie	2.000,00
4	124/724-56/-20120033	Inventaire amiante	22.000,00
5	124/723-60/2011/- 20110028	Aménagement presbytère de Lomprez	7.000,00
6	<b>352/725-56/-20120042</b>	<b>Frais hélicoptère médicalisé</b>	<b>2.420,00</b>
7	<b>352/741-98/-20120040</b>	<b>Achats défibrillateurs</b>	<b>6.000,00</b>
8	<b>421/725-60/-20120041</b>	<b>Rénovations trottoirs Bai-Jouai</b>	<b>11.252,00</b>
9	421/731-60/-20120007	Travaux Chemin de Mirwart	3.000,00
10	421/744-51/-20120009	Achat nettoyeur haute pression	1.000,00
11	<b>426/732-60/-20120005</b>	<b>Eclairage public</b>	<b>13.000,00</b>
12	561/723-60/-20120012	Aménagement office du tourisme	6.000,00
13	561/741-52/-20110025	Balilage équestre	4.000,00

14	640/721-56/-20120034	Aménag. chemin forestier taille de Dinant	10.000,00
15	722/741-51/-20120013	Achat mobilier école	4.000,00
16	722/741-98/-20120014	Achat meubles cuisine école	7.000,00
17	722/742-98/-20120015	Ecole numérique	10.000,00
18	762/722-60/2010/- 20080002	Aménagement salle de Lomprez	17.000,00
19	764/724-54/-20120037	Amélioration chauffage hall de sport	25.833,00
20	764/724-54/-20120038	Panneaux solaires hall de sport	35.090,00
21	764/741-98/-20120021	Mobilier hall de sport	1.000,00
22	764/744-51/-20120017	Fontaine à eau hall de sport	1.500,00
23	764/744-51/-20120020	Achat auto-laveuse	5.000,00
24	766/732-60/-20120022	Parcs, jardins et plaines	5.000,00
25	766/741-98/-20120023	Achat de mobilier urbain	4.000,00
26	778/711-56/-20120024	Acquisition terrain fouilles	3.000,00
27	778/721-60/-20120024	Aménagement terrain fouilles	30.000,00
28	790/724-60/-20120027	Entretien toitures églises	30.000,00
29	7903/724-60/-20120025	Travaux porche église de Wellin	28.000,00
30	801/742-53/-20120028	Achat mat. Info. Papy Mamy surfeurs	1.000,00
31	876/744-51/-20120035	Achat bulles à verre	1.700,00
32	878/725-56/-20120031	Restauration portails cimetières	6.000,00
33	878/725-56/-20120032	Columbarium cimetière de Wellin	3.000,00
34	922/724-60/-20120039	Installation électrique Tombois	6.000,00

– d’arrêter comme suit les conditions du marché :

**1. Sélection qualitative des entreprises et fournisseurs à consulter :**

Les fournisseurs ou entreprises consultés répondront aux conditions minimales imposées dans le cadre de la sélection qualitative et ne se trouveront pas dans un des cas d’exclusion prévus par la loi.

**2. Conditions du marché :**

Pour tous les marchés dont le montant estimé hors TVA est compris entre 5.500 et 22.000 Euros, les dispositions des articles 10§2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 23, 30§2, 36 et 41 du cahier général des charges sont d'application.

Le cautionnement ne sera pas exigé.

La révision ne sera pas appliquée.

1. Pour l’article 104/741-51/-20120002, le mobilier permettra de remplacer certains meubles usagés et de compléter le mobilier existant dans les différents services administratifs, tenant compte des besoins réels, celui-ci s’intégrera parfaitement dans le style des locaux.

2. Pour l'article 104/742-53/-20120003, le matériel informatique à acquérir est destiné à remplacer d'éventuels PC, écrans ou imprimantes usagés et dépassés. Ce devra être compatible avec le matériel et les logiciels existants tout en tenant compte de l'évolution technologique.
3. Pour l'article 104/742-98/-20120004, celui-ci permettra de financer le renouvellement de la téléphonie. Ce devra être compatible avec le matériel existant tout en tenant compte de l'évolution technologique.
4. Pour l'article 124/724-56/-20120033, il s'agit d'un crédit destiné à faire l'inventaire amiante de plus d'une dizaine de bâtiments communaux dont les églises afin d'effectuer l'entretien des toitures par la suite.
5. Pour l'article 124/723-60/2011/-20110028, il s'agit d'un crédit destiné à restaurer le presbytère de Lomprez en vue d'y faire un logement ILA.
6. Pour l'article 352/725-56/-20120042, le crédit sera nécessaire à l'adaptation du système d'éclairage du terrain de foot B pour en permettre l'allumage lors de l'atterrissage d'urgence de l'hélicoptère médicalisé.
7. Pour l'article 352/741-98/-20120040, il s'agit d'un crédit destiné à l'acquisition de défibrillateurs pour les infrastructures sportives qui pourraient être nécessaire lors d'un évènement sportif.
8. Pour l'article 421/725-60/-20120041, il s'agit de rénover les trottoirs de la rue du Bai-Jouai.
9. Pour l'article 421/731-60/-20120007, les travaux consistent en la restauration d'un chemin communal. Ceux-ci seront réalisés dans la mesure du possible par le personnel communal, l'achat de fournitures se faisant en fonction des besoins, après aval du Collège Communal. Si le recours à une entreprise privée ou un artisan s'avérait indispensable pour des travaux hors compétence des services communaux, le prix, le délai d'exécution, la compétence et l'expérience en la matière seraient des critères essentiels d'attribution.
10. Pour l'article 421/744-51/-20120009, il s'agit d'acquérir une nettoyeuse haute pression afin d'entretenir les différents mobiliers urbains de la commune.
11. Pour l'article 426/732-60/-20120005, les travaux consistent en l'ajout de points lumineux supplémentaires sur le territoire de la commune.
12. Pour l'article 561/723-60/-20120012, les travaux consistent en l'aménagement du bureau de l'office du tourisme. Ceux-ci seront réalisés dans la mesure du possible par le personnel communal, l'achat de fournitures se faisant en fonction des besoins, après aval du Collège Communal. Si le recours à une entreprise privée ou un artisan s'avérait indispensable pour des travaux hors compétence des services communaux, le prix, le délai d'exécution, la compétence et l'expérience en la matière seraient des critères essentiels d'attribution.

13. Pour l'article 561/741-52/-20110025, le crédit sera utilisé pour l'acquisition de panneaux pour le balisage équestre sur voirie et en forêt.
14. Pour l'article 640/721-56/-20120034, les travaux consistent en la restauration d'un chemin forestier communal. Ceux-ci seront réalisés par le personnel communal, l'achat de fournitures se faisant en fonction des besoins, après aval du Collège Communal. Si le recours à une entreprise privée ou un artisan s'avérait indispensable pour des travaux hors compétence des services communaux, le prix, le délai d'exécution, la compétence et l'expérience en la matière seraient des critères essentiels d'attribution.
15. Pour l'article 722/741-51/-20120013, le crédit permettra de financer l'acquisition de mobilier, tels que armoires et autres mobiliers.
16. Pour l'article 722/741-98/-20120014, il s'agit d'un crédit destiné à l'acquisition de meubles de cuisine adaptés pour l'école à la suite de travaux de mise en conformité.
17. Pour l'article 722/742-98/-20120015, il s'agit d'un crédit qui permettra de financer l'acquisition de nouveau matériel dans le cadre du projet école numérique. Le matériel répondra aux conditions minimales pour bien s'intégrer aux installations et réseaux existants.
18. Pour l'article 762/722-60/2010/-20080002, il s'agit d'un crédit destiné à achever l'aménagement de la salle de Lomprez pour faire une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.
19. Pour l'article 764/724-54/-20120037, le crédit sera utilisé pour l'amélioration du chauffage du hall de sport.
20. Pour l'article 764/724-54/-20120038, le crédit sera nécessaire à l'acquisition de panneaux solaires pour le hall de sport.
21. Pour l'article 764/741-98/-20120021, il s'agit d'un crédit destiné à acheter une armoire pour que les différents clubs sportifs puissent y ranger leur matériel.
22. Pour l'article 764/744-51/-20120017, il s'agit d'un crédit destiné à l'achat d'une fontaine à eau qui équipera le hall de sport afin que les affiliés des différents clubs sportifs puissent se désaltérer pendant l'effort.
23. Pour l'article 764/744-51/-20120020, il s'agit d'un crédit qui permettra de financer l'acquisition d'une nouvelle auto-laveuse. Le matériel répondra aux conditions minimales pour bien s'intégrer aux installations et réseaux existants et de permettre ainsi au personnel une facilité d'utilisation.
24. Pour l'article 766/732-60/-20120022, le crédit est destiné à l'aménagement de plusieurs lieux sur le territoire de la commune pour le fleurissement, les haies, le terreau, etc.

25. Pour l'article 766/741-98/-20120023, il s'agit d'un crédit destiné à l'achat de mobilier urbain qui équipera les divers espaces conviviaux sur le territoire de la commune.
26. Pour l'article 778/711-56/-20120024, il s'agit d'un crédit destiné à l'acquisition d'un terrain à proximité de l'église de Froidlieu qui rentre dans le cadre des fouilles archéologiques.
27. Pour l'article 778/721-60/-20120024, le crédit sera destiné à aménager le terrain acquit dans le cadre des fouilles archéologiques à proximité de l'église de Froidlieu.
28. Pour l'article 790/724-60/-20120027, le crédit sera utilisé pour entretenir toutes les toitures des églises communales.
29. Pour l'article 7903/724-60/-20120025, le crédit permettra de rénover le porche de l'église de Wellin. Outre le prix, le délai de garantie, la qualité du matériel seront les critères essentiels pour déterminer le choix.
30. Pour l'article 801/742-53/-20120028, le crédit sera utilisé pour l'achat de matériel informatique adapté aux personnes âgées suite au partenariat entre le home de Chanly et la commune.
31. Pour l'article 876/744-51/-20120035, il s'agit d'un crédit destiné à l'achat de deux bulles à verre pour le village de Froidlieu.
32. Pour l'article 878/725-56/-20120031, il s'agit d'un crédit destiné à la restauration des portails pour les cimetières de Wellin, Froidlieu, Fays et Chanly étant donné la vétusté des portails existants.
33. Pour l'article 878/725-56/-20120032, le crédit sera utilisé pour l'achat d'un nouveau columbarium pour le cimetière de Wellin étant donné le manque de place actuel.
34. Pour l'article 922/724-60/-20120039, il s'agit d'un crédit qui permettra de financer les travaux d'une nouvelle installation électrique au bâtiment rue du Tombois à Chanly. Ceci dans le but de différencier le logement social de l'étage et la salle de village du rez-de-chaussée.

Pour les divers petits travaux et acquisitions d'un montant inférieur à 5.500 Euros hors TVA, le marché pourra être passé par simple facture acceptée ; pour les montants supérieurs, les demandes d'offres seront transmises à plusieurs fournisseurs potentiels.

Les remises de prix devront parvenir au Collège Communal en deux exemplaires.

Elles mentionneront un prix unitaire par article.

Elles seront accompagnées d'une documentation relative au matériel proposé.

Les prix mentionnés dans la remise de prix (avec spécification TVA comprise ou non) s'entendent rendus franco au lieu de livraison.

Les fournisseurs ou entreprises restent engagés par leur remise de prix pendant un délai de 60 jours calendrier, prenant cours le lendemain du jour fixé pour le dépôt de la remise de prix.

Après attribution du marché par le Collège Communal, la fourniture devra intervenir dans les trente jours de la notification, sauf pour le matériel qui devrait être mis en fabrication après la notification. Dans ce cas, le délai devra figurer dans la remise de prix.

Les factures à transmettre en double exemplaire seront payées conformément à l'article 15 du cahier général des charges, soit dans les 50 jours à compter de la date de la réception du matériel et pour autant que l'administration soit en possession de la facture régulièrement établie.

## **2. FABRIQUE EGLISE SOHIER – FAYS. COMPTE 2011**

**RECOIT** le compte de la fabrique d'église de Sohier pour l'année 2011, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	25.144,52 €
Recettes extraordinaires	:	1.418,74 €
Total général recettes	:	26.563,26 €
Dépenses arrêtées par l'évêché :		5.764,81 €
Dépenses ordinaires	:	8.397,94 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €
Total général des dépenses	:	14.162,75 €
Excédent	:	12.400,51 €

Attendu que le compte présenté n'appelle pas de remarques ;

*A l'unanimité ;*

**WISE** favorablement le compte 2011 tel que clôturé aux montants totaux repris ci-dessus.

## **3. SALLE LOMPRESZ. RIDEAUX SCENE. RENOUVELLEMENT. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;



Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu la décision de principe du Collège communal du 7 décembre 2010 approuvant le marché "Renouvellement rideaux de scène et tentures- SALLE DE LOMPRESZ" .

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-037 relatif à ce marché établi par la Commune de Wellin;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire;

*A l'unanimité ;*

## **DECIDE**

**Art. 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-037 et le montant estimé du marché "Renouvellement rideaux de scène et tentures- SALLE DE LOMPRESZ", établis par la Commune de Wellin. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 € 21% TVA comprise.

**Art. 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3** : De déléguer au Collège communal le choix des soumissionnaires à consulter ;

**Art. 4** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire.

**4. HALL DE SPORTS. TRAVAUX ECONOMISEURS D'ENERGIE.  
CAHIER SPECIAL DES CHARGES. APPROBATION.**

**PREND ACTE** de la note explicative ainsi rédigée :

**Projets UREBA – Subventions travaux économiseurs d'énergie  
Complexe sportif de WELLIN**

*En date du 19 mai 2009, le Collège communal a pris acte de la notification par la RW de l'octroi de trois subventions pour l'exécution de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique du complexe sportif ;*

*Un audit énergétique a été fourni par SECA Benelux, Boulevard Paepsem, 22 à 1070 BRUXELLES, en date du 12.11.2008, pour un devis de 5.445 €.*

*Ces trois subventions portaient sur les travaux suivants :*

- *Placement de panneaux solaires thermiques (subvention de 30.276 €)*
- *Amélioration des installations de chauffage (subvention de 23.157 €)*
- *Remplacement des chaudières par une chaudière bois/plaquettes (subvention de 121.500 €)*

*Les projets présentés au conseil communal de ce 03.07.2012 portent sur les deux premiers travaux envisagés (panneaux solaires thermiques et amélioration des installations de chauffage).*

*Il n'est pas possible d'instruire actuellement le dossier relatif au remplacement des chaudières.*

*Ce dossier est connexe à celui de l'agrandissement du hall omnisport (extension salle de gymnastique) et subventionné par Infrasport. Il est donc plus cohérent de pouvoir établir un seul cahier des charges pour ces deux dossiers étroitement liés. N'est pas présenté non plus le remplacement de la régulation du chauffage, estimée à 1452 €, et liée au remplacement de la chaudière.*

*Le premier CSC (placement de panneaux solaires thermiques) concerne les travaux de raccordement et de mise en service, via l'énergie solaire, des deux boilers placés en septembre 2009 dans la chaufferie du bâtiment. Le coût de l'investissement s'élevait à 9187,60 €, et cette facture sera jointe au dossier final pour récupération de la subvention.*

*Les travaux prévus s'élèvent à : 20.000 € TVAC*

*Le second CSC porte sur les travaux d'isolation des équipements hydrauliques de la chaufferie, l'isolation des conduites de distribution de chauffage dans les couloirs du bâtiment, le placement de vannes thermostatiques sur les radiateurs de l'ancienne aile du bâtiment, et l'installation de limiteurs de débit sur douches et robinets, ainsi que le remplacement des robinets de douches et mitigeurs vétustes des vestiaires.*

*Il est à noter qu'une subvention était aussi prévue pour l'installation d'un groupe de pulsion et d'extraction à récupération dans la salle de sports, pour un montant de 14.762 € TVAC.*

*S'agissant d'un dossier technique, l'étude doit être confiée à un bureau de techniques spéciales, comme préconisé dans l'audit énergétique. Ce lot n'est donc pas inclus dans le présent CSC.*

*Le travaux prévus s'élèvent à : 8500 € TVAC*

*Le placement d'installations de comptage permettant le contrôle énergétique du bâtiment, comme suggéré dans l'audit énergétique, ne fait pas partie des présents marchés, car non subventionnés.*

#### **4.1. COMPLEXE SPORTIF DE WELLIN - INSTALLATION DE CAPTEURS SOLAIRES POUR PRODUCTION ECS. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° C/P Capteurs ECS relatif au marché "COMPLEXE SPORTIF DE WELLIN - INSTALLATION DE CAPTEURS SOLAIRES POUR PRODUCTION ECS" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/724-54 (n° de projet 20120038);

*A l'unanimité ;*

## **DECIDE**

**Art. 1er :** D'approuver le cahier spécial des charges N° C/P Capteurs ECS et le montant estimé du marché "COMPLEXE SPORTIF DE WELLIN - INSTALLATION DE CAPTEURS SOLAIRES POUR PRODUCTION ECS", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 € 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3 :** Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/724-54 (n° de projet 20120038).

### **4.2 COMPLEXE SPORTIF DE WELLIN - TRAVAUX ECONOMISEURS D'ENERGIE. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° CP/Eco/energie relatif au marché “COMPLEXE SPORTIF DE WELLIN - TRAVAUX ECONOMISEURS D'ENERGIE” établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.024,79 €hors TVA ou 8.500,00 € 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/724-54 (n° de projet 20120037);

*A l'unanimité ;*

### **DECIDE**

**Art. 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° CP/Eco/energie et le montant estimé du marché “COMPLEXE SPORTIF DE WELLIN - TRAVAUX ECONOMISEURS D'ENERGIE”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.024,79 €hors TVA ou 8.500,00 € 21% TVA comprise.

**Art. 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3** : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/724-54 (n° de projet 20120037).

### **5. 865 DROIT DE TIRAGE 2010-2012. ENTRETIEN DES VOIRIES. LOT2.**

Vu la note introductive ainsi rédigée :

***La Marlière, chemin S-Pierre, rue haute à Sohier, village de Froidlieu***

*Il s'agit de la présentation au Conseil communal du dossier **projet final** du deuxième lot de travaux pour la commune de Wellin.*

*Ce dossier projet doit être approuvé par le Conseil communal, avant d'être renvoyé au pouvoir subsidiant pour approbation.  
S'ensuivra alors l'adjudication des travaux.*

*Pour rappel, notre commune a obtenu une promesse ferme de subsides pour un montant total, réparti sur deux dossiers, de 239.093 €.*

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative à l'élaboration des programmes triennaux 2010-2012 ;

Vu l' Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 relatif à l'octroi de subsides destinés aux travaux d'entretien des voiries communales (droit de tirage) ;

Considérant la subvention calculée pour la commune de Wellin au montant de 211.768 € pour les trois années ;

Vu l'approbation par le Conseil communal en date du 23 février 2012 de l'avant-projet des travaux élaboré par la DST, auteur de projet ;

Attendu que la réunion plénière d'avant-projet a été organisée en date du 11 avril 2012, conformément à l'article 9 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2010 ;

Vu l'avis favorable sur ce projet émis par le Département des Voiries subsidiées du SPW en date du 20 avril 2012 ;

Vu la réunion plénière organisée en date du 11 avril 2012 ;

Vu le projet définitif et le cahier spécial des charges des travaux transmis par le Commissaire-voyer de la DST, auteur de projet ;

Vu le métré estimatif fixant le montant des travaux à 361.463,30 €TVAC ;

*A l'unanimité;*

### **APPROUVE**

- Le projet définitif (lot 2) des travaux d'entretien des voiries (Droit de tirage 2010-2012), les clauses du cahier spécial des charges y les annexes y afférentes;
- le mode de passation du marché par adjudication publique ;
- le recours à l'emprunt pour le financement de la part communale.

### **TRANSMET**

- la présente délibération et le dossier y relatif au pouvoir subsidiant pour obtention du solde de la subvention promise, à savoir un montant de 150.868 € sur ce projet 2012 ;

## **6. RAPPORT ANNUEL PLAN DE COHESION SOCIALE**

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale du 7 juin 2012 approuvant les documents suivants :

1. Rapport d'activités 2011 et prévision budgétaire 2012
2. Rapport financier
3. Perspectives 2012 et adaptation du PCS

Considérant que ces documents peuvent ainsi se résumer quant à leur contenu :

1. SYNTHÈSE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 :

**a) Volet insertion socio professionnelle : formation environnement**

Ce volet « formation en environnement » consiste essentiellement à permettre l'encadrement et le suivi des formations pré-qualifiantes en environnement. Les stagiaires sont admis après un travail réalisé par l'association DEFITS sur les motivations et les objectifs socioprofessionnels des candidats. En 2011, 4 stagiaires ont été pris en charge par les formateurs en environnement. Un des stages a abouti à un contrat d'apprentissage en équipe environnement en collaboration avec l'IFAPME (en cours).

Complémentaire à ce volet, pendant 10 jours, en juillet et en août, la commune et le CPAS ont pris également part à l'opération « été solidaire, je suis partenaire » : une dizaine d'étudiants issus de milieux socioéconomiques moins favorisés ont été accueillis et encadrés par la même structure.

**b) Bottin social : volet information**

Finition du travail important de collecte et de compilation des données  
Distribution en toutes-boîtes du bottin imprimé et envoi à chaque « hôte » participant dans la brochure.

Envoi de la version informatique au personnel communal détaché à cette tâche afin de le mettre sur le site de la commune et d'y glisser un lien facilement reconnaissable pour la population utilisant le site.

Intégration des modifications et ajout de partenaires pour la prochaine édition.

En termes de diffusion, il y a sur la commune un certain nombre de personnes dont la tranche d'âge atteint + de 60 ans et qui n'utilise pas ou très peu l'outil informatique. Il semble primordial que la version papier telle que présentée aujourd'hui soit encore envoyée en toute boîte en y incluant toutes les modifications ou remarques que l'envoi du premier bottin social a suscitées auprès de la population qui l'utilise comme un annuaire téléphonique précieux. : ajouter tel service, modifier le numéro de maison, etc.

**c) Potager social et verger : volet animation**

Il y a eu une mise en valeur du travail en processus d'insertion sociale et professionnelle : contact régulier entre les pensionnaires du Val des Seniors et les stagiaires en processus d'insertion sociale encadrés par le formateur en environnement. Les produits ont – notamment – été valorisés lors de la journée portes ouvertes du Val des Seniors.

Ce projet de jardin communautaire fut pointé et reconnu de tous en termes de valorisation extérieure et par rapport à la structure de Vivalia, ce projet étonnant est à reproduire et à valoriser.

**d) Projet de cuisine communautaire intergénérationnelle et four à pain : volet santé**

Les principaux événements liés à cette action sont :

- encourager des initiatives par l'organisation aux vacances de carnaval d'un stage EPN/Cuisine. Ce stage et sa partie culinaire a permis l'échange et la transmission du savoir-faire traditionnel rencontrant les objectifs de la Région Wallonne en donnant réponse au volet ' animation ' du projet « Générations Rurales » par l'impulsion d'un travail de partenariat entre la commune, l'extrascolaire, l'EPN et des citoyens en demandent de partager leur connaissance.

Ce stage est la première partie d'un projet culinaire qui était souhaité au local du Tombois à Chanly, intention qui avait été annoncée au comité d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale en octobre 2011 et qui vient d'être mis en place avec un public adulte et/ou intergénérationnel le 1 mars 2012 : en cours (action en 2012)

- Installation d'un four à pain : projet communal développement rural / éducation permanente à Chanly/ accueil extrascolaire/ EPN : **en cours** (action en 2012)

**2. SYNTHÈSE DU RAPPORT FINANCIER 2011 :**

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>Subvention</b> (montant indiqué dans l'arrêté de subvention)	<b>19.948,14</b>
<b>Total à justifier</b> (subvention + part communale, soit subvention x 125%)	<b>24.935,18</b>
<b>Total justifié</b> (postes 1 à 5)	<b>72.393,91</b>
<b>Total à subventionner</b>	<b>19.948,14</b>
<b>Première tranche de la subvention perçue (75 %)</b>	<b>14.961,11</b>
<b>Deuxième tranche de la subvention</b>	<b>4.987,04</b>

*1. TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS DE PERSONNEL*

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>A. Total des frais de personnel</b>	<b>68.253,88</b>
<b>B.. Total des aides à l'emploi</b>	<b>6.540,72</b>
<b>TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL (A - B)</b>	<b>61.713,16</b>

*2. TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT*

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
----------------	----------------



<b>1. Téléphone</b>	125,07
<b>2. Frais de port et d'envoi</b>	355,58
<b>3. Petit matériel de bureau</b>	0,00
<b>4. Frais d'animation</b>	
<b>5. Location de salles de travail et de réunion</b>	0,00
<b>6. Entretien et charges</b>	3.295,02
<b>7. Frais de secrétariat</b>	
<b>8. Frais de déplacement</b>	154,20
<b>9. Achat de documentation</b>	0,00
<b>10. Frais de formation</b>	0,00
<b>11. Divers</b>	6.423,69
<b>TOTAL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10.353,56</b>

*3. TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS D'INVESTISSEMENT*

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>1. Travaux de rénovation légère</b>	
<b>2. Equipement en matériel</b>	
<b>3. Autres achats</b>	327,19
<b>TOTAL DES FRAIS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>327,19</b>

*4. TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS DE CONSULTANCE*

<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
Frais de consultance	
Frais de consultance	
<b>TOTAL DES FRAIS DE CONSULTANCE</b>	<b>0,00</b>

*5. TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS DE SUBVENTION*

<b>LIBELLE (à l'exception des subventions article 18)</b>	<b>MONTANT</b>
Identification du partenaire :	
Identification du partenaire :	
Identification du partenaire :	
Identification du partenaire :	
<b>TOTAL DES FRAIS DE SUBVENTION</b>	<b>0,00</b>

**3. PREVISIONS BUDGETAIRES 2012 ET PERPECTIVES 2012.  
AVENANT AU PCS INITIAL**

Recettes :

Subvention	20.099,75
Part communale (subvention x 25%)	5024,94

APE	7.066,68€
Autres aides à l'emploi	0,00€
Total	32.191,37

Dépenses :

Frais de personnel	71.438,54
Frais de fonctionnement	12.300,00€
Frais d'investissement	1500,00€
Frais de consultance	0,00€
Frais de subvention octroyés à des partenaires	0,00€
Total	85.238,54

En marge de la réunion du Plan de Cohésion sociale du 7 juin 2012, le gestionnaire de référence de notre PCS à la région Wallonne, a suggéré qu'il soit investi dans la transversalité et la coordination de tout ce qui existe en matière sociale, au sens le plus large.

Plusieurs outils sont déjà à notre disposition pour dans le cadre de la « Coordination sociale » à savoir :

- Le projet de « Plan de Cohésion sociale » adopté par le conseil en 2009;
- D.E.F.I.T.S. : fruit d'une association de quatre CPAS, et cofinancé par ceux-ci, l'équipe pluridisciplinaire de D.E.F.I.T.S. est la pierre angulaire des actions d'insertion socioprofessionnelle au plan local et travaille au quotidien en étroite collaboration avec les services sociaux des CPAS et les communes ;
- Le plan logement 2007-2012 adopté par le conseil communal en 2007 et les actions concrètes qui s'y rattachent ;
- La coordination de l'accueil extrascolaire et les actions concrètes qui s'y rattachent ;
- L'analyse des besoins réalisés après enquête auprès des personnes de plus de 60 ans ;
- Certains éléments de PCDR à dimension socioculturelle (rôle de la Maison des Associations) ;
- Le travail socioculturel développé en collaboration avec la MCFA, et plus particulièrement l'antenne Haute-Lesse.

Cette énumération n'est pas exhaustive. Un travail d'analyse transversale a été entamé lors de l'élaboration du PCS, en partie au départ de ces éléments. La commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale est un lieu privilégié où d'une part, des initiatives propres aux partenaires du plan peuvent être partagées dans un objectif de cohérence, et d'autre part différentes initiatives communales, ressortissant directement ou non des affaires sociales, méritent d'être abordées à la lumière de leur contribution possible à la cohésion sociale.

Au regard des moyens humains et financiers limités qui sont les nôtres dans le cadre de la politique sociale local en général et du PCS en particulier, il n'est guère possible de relever en même temps tous les défis identifiés. Il est par contre réaliste de focaliser son attention et son énergie sur un nombre de projets limités, mais entre lesquels des synergies sont possibles et souhaitables, et dont il est pressenti que la coordination constitue d'abord un plus value avant d'être une charge supplémentaire.

Deux projets ont été identifiés. Outre leur caractère novateur et la possibilité de bénéficier au moins en partie de sources de subventionnement indépendantes du PCS, ils ont en commun leur point d'ancrage géographique, une dimension animation et un caractère interrelationnel, avec une attention particulière envers les personnes les plus âgées, en demande de partager leur savoir et leur savoir-faire traditionnel :

○ **Générationnelles rurales : filage de laine**

- *Réalisation d'un programme d'animation autour de la laine répondant aux demandes des habitantes de Chanly*
- *Mise en place concrète d'un atelier hebdomadaire 'Fils en folie' pour enfants dès 10 ans, ados et adultes dès le 4 octobre 2011, décrit comme suit :*
- *« Tricoter, coudre, crocheter, filer : un truc de grand-mère ? Oh ! Non ! C'est de plus en plus tendance ! Créer des accessoires à la mode, customiser des vêtements de récup. Ou filer le fil fantaisie... Voilà pour brancher les jeunes, moins jeunes, moins moins jeunes. Aucune connaissance pré-requise, les bons trucs se 'refilent' !*
- *Atelier convivial basé sur les connaissances partagées et la satisfaction qui en découle*
- *Le 'gros matériel' (machine à coudre, rouet, cardeuse et bobineuse) a déjà fait l'objet d'une demande et fait partie du volet « animation » du projet « Générationnelles rurales ».*
- *Il y a eu et il y a, dans ce beau projet, un effort déployé par la commune pour soutenir le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;*
- *Impulsion d'un travail de partenariat avec l'accueil extrascolaire et l'EPN et création de lien entre personnes : un stage EPN/Initiation au travail de la laine pour les enfants à partir de 10 ans a été proposé pendant les vacances de Toussaint (fin octobre 2011). Ce stage fut la seconde partie de ce projet 'Fil en folie' souhaité au local du Tombois à Chanly. Intention qui avait été annoncée au comité d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale en octobre 2011*
- *Ce stage et sa partie 'initiation au travail de la laine' a permis l'échange et la transmission du savoir-faire traditionnel rencontrant les objectifs de la Région Wallonne par l'impulsion d'un travail de partenariat entre la commune, l'extrascolaire, l'EPN et des citoyens en demande de partager leur connaissance.*

○ **EPN dans la Maison de repos 'le Val des Seniors' : animation**

*Outre ces deux actions, ont également été évoquées en marge du PCS pour leur dimension sociale et leur lien avec le Plan de Cohésion sociale et la politique sociale locale ; les actions visant la transmission du savoir et du savoir faire*

*traditionnelle et action visant à réduire la fracture numérique, en partenariat avec le Val des Séniors.*

*Le projet « Papy et Mamy branchés - Lutte contre la fracture numérique intergénérationnelle – Espaces publics numériques et maisons de repos / résidences services » a été réalisé en septembre 2011 dans le cadre d'un appel à projet de la Région wallonne. L'évaluation positive de ce projet a permis de mettre sur pied de nouveaux partenariats avec les missions innovantes suivantes pour 2012 :*

- *Les résidants du Home « Val des Séniors » de Chanly à la découverte des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)*
- *Formation des accompagnants aux techniques d'animation, à la méthodologie et la pédagogie à adopter pour des personnes âgées. L'EPN sera également un centre de ressources et d'aide pour les accompagnants, également après la fin du projet.*
- *Aide à l'aménagement du lieu d'apprentissage, 4 ordinateurs dans un espace informatique aménagé.*
- *Initiation aux TIC des personnes âgées. Une fois par semaine, un atelier d'apprentissage des nouvelles technologies*
- *Partage de travaux entre résidants et des enfants en stage*
- *Création d'un journal intra muros "le petit rapporteur"*

Il est proposé de modifier le « Plan de Cohésion sociale » en y intégrant ces deux projets précités.

***A l'unanimité ;***

***DECIDE :***

- **d'approuver le rapport d'activités et le rapport financier 2011 ;**
- **de modifier le Plan de Cohésion sociale comme suit dans le cadre d'une politique locale transversale :**
  - o **les actions suivantes sont intégrées au plan :**
    - **Génération rurales : filage de laine : volet animation**
    - **EPN, lutte contre la fracture numérique pour tout public et dans la Maison de repos 'le Val des Seniors'**

## **7. REGLEMENT VENTE DE BOIS SOCIALE. MODIFICATION.**

Vu le règlement établi pour la vente de bois de chauffage en faveur des personnes les plus démunies de la commune, voté en séance du conseil communal du 30 juin 2011, ainsi que par le conseil de l'action sociale du 7 juillet 2011 ;

Vu les conclusions du comité de concertation commune /cpas constatant l'opportunité de reconduire pareille opération en conservant les critères sociaux objectifs de sélection des candidats (calqués sur les conditions d'accès aux allocations de chauffage « mazout ») mais en assortissant l'octroi d'une condition supplémentaire, à savoir un rapport circonstancié du service social favorable ;

Vu la proposition de modification du règlement telle que suggérée par le conseil de l'action sociale du 8 juin 2012 :

*Vu le règlement établi pour la vente de bois de chauffage en faveur des personnes les plus démunies de la commune, voté en séance du conseil du 07.07.2011 ;*

*Décide d'ajouter une condition d'attribution supplémentaire, de sorte que les articles 1 et 2 du règlement seront libellés comme suit :*

**Article 1 - Objet de la vente**

*Au cours de l'année 2012, la Commune de Wellin met à disposition un stock de 60 stères de bois sec de chauffage à destination des habitants les plus démunis domiciliés sur le territoire de la Commune disposant d'un système de chauffage au bois.*

*La vente se fait sans garantie de volume, de qualité ni de vices ou défauts cachés.*

*La vente se fait par lots de maximum 3 stères coupés en 33 centimètres environ pour le prix de 35,00 € TTC par stère.*

**Article 2 – Conditions d'attribution aux bénéficiaires**

*Pour pouvoir bénéficier du bois prévu à l'article 1<sup>er</sup>, l'intéressé doit remplir les conditions cumulatives suivantes au moment de la demande :*

- 1. Etre domicilié sur le territoire de la Commune de Wellin ;*
- 2. Utiliser un système de chauffage par le bois ;*
- 3. S'engager sur l'honneur à utiliser le bois personnellement et à ne pas ni le donner ni le vendre à des tiers ;*
- 4. Remplir les conditions de la 2<sup>ème</sup> ou de la 3<sup>ème</sup> catégorie pour pouvoir bénéficier des allocations de chauffage prévues par l'Etat fédéral ;*
- 5. La demande sera traitée comme une demande d'aide sociale et sera donc assortie d'un bref rapport social justifiant l'état de besoin du demandeur.*
- 6. Adresser une demande écrite, datée et signée au CPAS de WELLIN pour la date que le collège communal arrêtera.*

*Une seule demande par ménage sera autorisée. Les personnes sous le même toit sont considérées comme faisant partie d'un même ménage.*

*Les autres articles du règlement n'ont quant à eux pas été modifiés.*

***A l'unanimité ;***

**DECIDE** de modifier le règlement tel que suggéré par le CPAS.

**8. 874.3 URBANISME. CESSION A TITRE GRATUIT. BAIJOT ET FILS. CREATION EXCEDENT VOIRIE**

Vu la demande introduite par Monsieur Dany BAIJOT, représentant la S.A. BAIJOT et Fils, dont le siège social se situe Rue de l'Ecole, 7 à 5575 Patignies, propriétaire du bien sis Rue Paul Dubois à 6920 Wellin, cadastré Son B, n° 723A, visant à construire une habitation ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 juin 2012 ;

Attendu que l'enquête publique a été réalisée du 29 mai 2012 au 12 juin 2012, conformément aux articles 330 et suivants du CWATUPE, qu'aucune réclamation n'a été introduite durant l'enquête ;

Considérant que conformément à l'article D.68 §1<sup>er</sup> du livre Ier du Code de l'Environnement, l'autorité qui a apprécié la recevabilité et la complétude du dossier de demande de permis, a également procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du Livre Ier du Code de l'environnement ;

Considérant qu'il résultait des caractéristiques du projet, de son impact sur l'environnement pris au sens large, de sa localisation, qu'il n'y avait pas lieu de requérir à la réalisation d'une étude des incidences du projet sur l'environnement ; qu'en outre le dossier permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante les divers impacts du projet ;

Considérant que le projet est équipé en eau, électricité et sera raccordable à l'égout futur, que par conséquent une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre le long de la voirie sera cédée gratuitement à la commune et intégrée dans le domaine public en prévision de l'extension du réseau d'égouttage et d'éventuels autres impétrants ;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE** de marquer son accord sur la cession de terrain et son transfert dans le domaine public communal.

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur cette demande pour autant que la cession de terrain à intégrer au domaine public communal soit effectuée préalablement à la délivrance du permis d'urbanisme.

## **EXAMEN DES POINTS COMPLEMENTAIRES :**

### **1. MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES (CLAUSES ADMINISTRATIVES) « EXTENSION HALL DE SPORTS »**

Vu la note introductive ainsi rédigée :

*En date du 28 mars 2012, le conseil communal approuvé le cahier spécial des charges des travaux d'extension du hall de sports. Les clauses administratives du cahier spécial des charges ont ensuite été transmises :*

- *à la cellule « Marchés publics » du SPW pour l'exercice de la tutelle sur les marchés publics ;*
- *au département des infrastructures sportives subventionnées du SPW.*

*Si le SPW a approuvé le dossier dans le cadre de la tutelle des marchés publics, le département infrasports nous a communiqué – le 29 mai - un avis sollicitant divers compléments d'information auxquels l'administration a répondu, ainsi qu'une modification et une précision du cahier spécial des charges, qu'il appartenait à l'auteur de projet d'apprécier avant de le soumettre à l'autorité. L'auteur de projet nous a communiqué sa proposition en date du 27 juin ;*

Vu la réception en date du 29 mai d'un courrier d'Infrasports concernant des documents annexes à joindre au dossier relatif à la subvention de l'extension du hall omnisports, ainsi que certaines modification à apporter au cahier spécial des charges,

Vu la réponse de l'atelier Lagrange reçue par mail ce mercredi 27 juin proposant de modifier le cahier spécial des charges comme suit :

- Supprimer la sous-catégorie P1 pour le lot 3 et la remplacer par G4 (page 6/24)
- Précision de la pondération des critères d'attribution du marché (page 7/24):

#### Pour le lot 2 (chauffage) :

- Prix : 50 points
- Valeur technique des fournitures proposées : 30 points
- Délai d'exécution : 10 points
- Délai de garantie : 10 points

#### Pour le lot 3 (équipement sportif):

- Prix : 40 points
- Qualité du matériel proposé : 40 points
- Délai d'exécution : 10 points
- Délai de garantie : 10 points

Vu que ces modifications demandent une approbation par le Conseil communal ;  
Vu que cette approbation par le Conseil doit être transmise à la cellule « Infrasports » ainsi qu'à la tutelle sur les marchés publics ;

Considérant que tout retard dans ce dossier pourrait être préjudiciable à la commune, notamment en raison du cofinancement « UREBA » pour la partie chaudière ;

*A l'unanimité ;*

**APPROUVE** les modifications susmentionnées du CSC.

## **2. CPAS. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°2. APPROBATION.**

Vu la délibération du Centre public de l'Action sociale du 15 septembre 2011 par laquelle il arrête les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2011, dont les résultats suivent :

### **Ordinaire**

Recettes en plus	68.320,51 €
Recettes en moins	<i>néant</i>
Dépenses en plus	78.766,62 €
Dépenses en moins	10.466,11 €
Boni/mali	0,00 €

### **Extraordinaire**

Recettes en plus	néant
Recettes en moins	néant
Dépenses en plus	1.799,38 €
Dépenses en moins	1.799,38 €
Boni/mali	0,00 €

Attendu que ces modifications n'appellent aucune modification de la dotation communale ;

*A l'unanimité ;*

**APPROUVE** aux montants susmentionnés les modifications budgétaires n° 1 du budget 2011 du CPAS.

## **3. RAPPORT SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE SUITE A L'ARTICLE PARU CE 3 JUILLET DANS LE JOURNAL « L'AVENIR ».**

**Vu la note du secrétaire communal ainsi rédigée :**



Un article de presse de ce jour de « L'avenir » est consacré à un recours introduit contre un l'arrêté du Gouvernement wallon fixant les chiffres de population au 1<sup>er</sup> janvier 2012, déterminant ainsi le nombre d'élus du prochain conseil communal.

L'article rapporte des propos du Ministre Furlan ci-dessous reproduits :

*Ces chiffres (NDR : de population) dépendent du Ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet. Je me suis enquis de la méthode. L'intérieur a envoyé un courrier aux communes le 23 décembre leur expliquant que l'extraction serait effectuée le 21 janvier. Les communes avaient 21 jours pour se mettre en ordre. A part Wellin, toutes les communes ont effectué le travail dans les temps requis. Il m'apparaît que la Ministre de l'Intérieur a fait ce qu'elle devait faire.*

Suite à ces déclarations rapportées par la presse, deux vérifications ont été effectuées :

1. courrier envoyé aux communes le 23 décembre (2011 ?) annonçant l'extraction le 21 janvier (2012 ?) : nous n'avons pas de trace de circulaire ministérielle qui nous serait parvenue sur ce point. Par contre, le 29 mars 2012, la commune de Wellin a officiellement interrogé l'administration de Mr Furlan (SPW – DGO5 – cellule élections) pour connaître le nombre exact de personnes inscrites en population qui seraient prise en compte pour déterminer le nombre de conseillers à élire lors des prochaines élections communales. La réponse de l'administration, datée du 11 avril 2012, par la voie de la Directrice générale des pouvoirs locaux a été la suivante :  
*Il m'est à l'heure actuelle impossible d'avancer des chiffres exacts. En effet, le dispositif décretaal permettant de déterminer le nombre de mandats électifs à pourvoir est soumis à révision. Actuellement, l'avant-projet de décret modificatif du CDLD a passé le cap de la Commission au Parlement et sera soumis en séance plénière après Pâques.*  
L' article L-1121-3 du code de la démocratie locale dispose que « le nombre d'habitants à prendre en considération est le nombre de personnes inscrites au Registre national des personnes physiques ayant leur résidence principale dans la commune concernée **à la date du 1er janvier de l'année du renouvellement intégral.** » Pour rappel, cet article a été modifié par décret du 26 avril 2012. Auparavant, c'était la population au 1<sup>er</sup> janvier de l'année **précédent** l'élection qui était prise en compte.

Si logiquement, le SPW Pouvoirs locaux nous a donné une réponse prudente le 11 avril, en évoquant des dispositions décretales à venir, on peut être perplexe face à cette éventuelle notification du SPF Intérieur (fédéral) qui, quatre mois avant la modification du code de wallon de la démocratie, aurait anticipé la décision du Parlement wallon et informé les communes d'une date d'extraction de chiffres de population techniquement réalisée le 21 janvier 2012 et nous laissant donc trois semaines pour nous mettre « en ordre ».

2. L'article 7 de l'AR du 16 juillet 1992 stipule que :  
Suite à la déclaration d'arrivée, la vérification de la réalité de la résidence d'une personne fixant sa résidence principale dans une commune fait l'objet d'une enquête par l'autorité locale dans les **huit jours ouvrables** de la déclaration visée au § 1<sup>er</sup> (police locale). A l'issue de cette enquête, l'autorité communale notifie, dans les vingt jours qui suivent la date de la déclaration d'arrivée à la commune de la résidence précédente soit que l'intéressé fait l'objet d'une inscription aux registres soit que sa demande d'inscription a été refusée.

Nous avons examiné les demandes introduites fin décembre 2011 et dont l'inscription a été constatées début 2012.

Tableau récapitulatif :

Dossier	Demande au service Pop.	Transmis Zone Police	Date enquête de police	Retour enquête	Codification
N° 1(1 pers)	14/12/2011	15/12/2011	29/12/2011	11/01/2012	24/01/2012
N°2 (4 pers)	19/12/2011	19/12/2011	16/01/2011	07/02/2012	09/02/2012
N° 3	21/12/2011	21/12/2011	02/01/2012	05/01/2012	09/01/2012
N°4	27/12/2011	27/12/2011	02/01/2012	05/01/2012	09/01/2012
N°5 (1 pers)	17/02/2012	Adresse réf. CPAS au 02/05/2011 transmise pop. le 17/02/2012			

Il ressort de ce tableau que sur cinq dossiers traités :

- deux ont été traités dans les délais prescrits.
- deux ont été traités dans un délai supérieur mais il convient de noter que le délai entre la demande d'enquête de police et le retour au service population est dans un cas de 26 jours calendrier et dans l'autre de 49 jours calendrier. Renseignement pris à la zone de police, outre l'obligation de faire transiter les demandes par Bertrix (encodage), il appert que dans certains cas, plusieurs passages des services de police sont nécessaires avant que conclusion ne soit tirée. Le non respect du délai de 8 jours ouvrables est courant et n'est pas propre à Wellin.
- le dossier n°5 résulte d'une inscription faite le 17/02/2012, lorsque la personne a sollicité une carte d'identité. Le service population n'avait pas été informé de la décision d'inscription en adresse de référence par le CPAS le 02/05/2011. L'inscription s'est faite avec effet rétroactif à la date de décision du conseil de l'action sociale.

**On peut donc conclure de l'ensemble des éléments repris ci-dessus qu'en aucun cas, l'administration communale en général et le service population en particulier n'ont failli à leur mission.**

En ma qualité de chef du personnel, je demande donc au conseil de prendre acte de cette conclusion.

***A l'unanimité ;***

**APPROUVE** le contenu et la conclusion de la note du secrétaire.

Le conseiller Lambert, réagissant au propose du conseiller Closson explicitant que le recours introduit s'inscrit dans la défense de principes démocratiques fondamentaux, s'insurge contre cette manière de voir, qui,

sous couvert de la défense de principes, ridiculise la commune de Wellin aux yeux de la Wallonie entière. Il propose que le Conseil prenne une motion qui précise que le Conseil se désolidarise de la requête introduite.

Après débat sur les termes de la motion, celle-ci est soumise au vote dans les termes suivants :

« le Conseil communal n'est pas partie prenante à cette requête au Conseil d'Etat par les douze membres de la liste « Avec Vous » conduite par Benoît Closson, et estime donc ne pas être engagé par les éventuelles conséquences ultérieures de ce recours. »

La motion est adoptée à l'unanimité.

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public quitte la salle du conseil.**

***HUIS CLOS***

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h20.**

**Le Secrétaire communal  
Alain DENONCIN**

**Le Bourgmestre  
Robert DERMIENCE**